

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Rue des Tourterelles-07130 CORNAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise THE TP en date du 27/03/2024 pour effectuer des travaux de terrassement pour une piscine Rue des Tourterelles 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à l'entreprise THE TP d'effectuer des travaux de terrassement pour une piscine, la circulation sera réglementée comme suit dans la Rue des Tourterelles 07130 Cornas:

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner sauf véhicules de THE TP
- Empiètement sur la chaussée

**Ces dispositions sont valables le mardi 16 avril 2024 et le lundi 22 avril 2024 de 7h30 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise THE TP devra être en mesure d'assurer un suivi de la circulation et mettre en place un alternat manuel si besoin afin de faciliter la circulation notamment aux heures de pointes quotidiennes.

**ARTICLE 4** : L'entreprise THE TP devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 7** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

**ARTICLE 8** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise THE TP 2490 Route du Bourg 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

**ARTICLE 9** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 27/03/24

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

